



PRÉFET DE LA GUYANE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales

## Accords de GUYANE

### Compte-rendu du comité de suivi de la thématique PETITE ENFANCE

vendredi 20 avril 2018 – 9h00 – 10h30

Préfecture de la Guyane – Salle Valérie BERGER

Pièces jointes :

- Procès-verbal (PV) de la commission thématique Maintien et Développement des Compétences du mardi 13 mars 2018 réunie dans le cadre du suivi du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF) de la Guyane
- Extrait des délibérations de l'Assemblée territoriale de Guyane du 23 mars 2018 portant prorogation du schéma régional des formations sanitaires et sociales (Délibération n° CP-2018-54)
- Récapitulatif des demandes de moratoires sociaux octroyés aux structures d'accueil Petite Enfance suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 – CGSS (avril 2018)

Étaient présents :

- Stanislas ALFONSI, Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint (SGA) de la Préfecture de Guyane
- Frédérique RACON, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
- Patrick DIVAD, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Directeur
- Cristilla BUREL, CAF, Attaché de Direction
- Marike GLEICHMANN, Agence française de développement (AFD)
- Géraldine MAURY, chargée de mission SGAR
- Joana GIRARD, chargée de mission SGAR
- Olivier ALFRED, Féd. Déptale des structures d'accueil de la petite enfance de Guyane (FDSAPEG)
- Dominique EKANDE, FDSAPEG et Présidente de l'association Nid d'Eveil
- Nelly MONTPLAISIR, FDSAPEG et Présidente de l'association l'Île aux enfants
- Marie-Camille MARCAULT-DEROUARD, Union des très petites entreprises (UTEPE)
- Ariane FLEURIVAL, UTEPE et Pdte de l'Union Départementale des Affaires Familiales de Guyane
- Béatrice HOESSLER, Crèche Dermoline / Marmottes

En préambule, Stanislas ALFONSI, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de Guyane, rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur Petite Enfance afin d'en suivre l'application et les évolutions.

Par ailleurs, Monsieur ALFONSI indique que l'Association des Maires de Guyane a bien été invitée à ce comité de suivi, tel que demandé par les participants à l'occasion du précédent comité de suivi.

Examen conjoint des mesures du relevé de décisions :

- **Inscription dans le plan d'action de la CAF de la mise en œuvre prioritaire du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF), dans le respect des engagements qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'État et de la CAF signataires.**

La CAF rappelle que le STSF Guyane 2016-2019 existe depuis octobre 2016. Il existait donc déjà avant la crise sociale de mars et avril 2017. Sa formalisation a fait l'objet d'une consultation et d'une concertation qui ont impliqué l'AMG, la CTG, l'ARS, etc. La CAF précise que ce schéma est une priorité.

La Caisse d'Allocations Familiales s'appuie sur ce document pour valider et suivre les créations de places au sein des structures d'accueil de la Petite Enfance. A ce jour, il n'existe pas de difficultés de financement de ces projets. L'enveloppe budgétaire existante permet de répondre aux besoins. Pour un point précis sur les projets financés, la CAF propose de se reporter aux pages 3 et 4 du PV de la commission thématique Maintien et Développement des Compétences du mardi 13 mars 2018, organisée dans le cadre du suivi du Schéma Territorial des Services aux Familles (STSF) de la Guyane.

Enfin, la CAF indique qu'elle a transmis des éléments circonstanciés à la CNAF dans le cadre de la rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2018 – 2022. La situation des outre-mer fait l'objet d'un chapitre particulier. Pour alimenter ce travail, le PV sus-mentionné a été transmis à la CNAF. Des arbitrages ministériels sont en cours et les résultats devraient être connus courant juin 2018. L'ensemble de ces démarches menées augure d'une prise en compte effective des besoins des acteurs guyanais du secteur de la Petite Enfance.

Le SGA salue le travail réalisé par la CAF puisque près de trois quarts des places à créer sont programmées. Cette mesure est réputée réalisée.

- **Équilibre budgétaire des Établissements d'accueil du Jeune Enfant et financement à 100 % des investissements - travaux à mener sur les financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture des besoins en Guyane**

Le Guyane Économique de 2015 évoquait cet équilibre, formulé ainsi : "L'État organisera une réunion avec la CAF et l'ensemble des partenaires pour examiner les modalités de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants, avec pour objectif de parvenir à l'équilibre financier de ces structures."

Le 3 mai 2018, la CAF de Guyane a organisé une rencontre dédiée aux professionnels du secteur de la petite enfance afin de rappeler les modalités de financement des structures d'accueil existantes. Les acteurs du financement (BPI, l'AFD, France Active) sont disponibles pour présenter leurs dispositifs, en cohérence avec le protocole Guyane Économique et les Accords de Guyane.

La CAF rappelle que 2 dispositifs sont mis en œuvre pour pallier les problématiques d'équilibre financier des structures (Contrat d'Accompagnement Adapté<sup>1</sup> (CAA), Fond de rééquilibrage territorial passé de 1.500€/place à 3.000€ /place). Avec ces dispositifs, pendant les 4 premières années d'existence des structures, le budget de fonctionnement est sécurisé.

De plus, la Prestation de Service « Enfance Jeunesse » (PSEJ) constitue une garantie supplémentaire. Sur ce point, la CAF précise que la profession pourrait permettre d'accélérer la liquidation des PSEJ si toutes les structures inscrites dans ce dispositif transmettaient leurs éléments et états financiers en début d'année.

La CAF rajoute que les communes ont plusieurs options en termes de paiement des structures d'accueil des jeunes enfants : elles peuvent faire le choix de payer les structures directement ; elles peuvent également choisir que la CAF paie directement les structures d'accueil.

- **Financements dérogatoires d'investissement en vue du rattrapage à opérer pour la couverture**

1 Afin d'assurer la pérennisation des établissements d'accueil, le Contrat d'Accompagnement Adapté (CAA) permet de compenser, temporairement, l'absence de cofinancement suffisant des collectivités territoriales. Financé sur fonds nationaux, le CAA relève de la décision du Conseil d'Administration de la CAF et doit permettre à l'établissement d'accueil de tendre vers l'équilibre budgétaire. Il peut, notamment, compenser une partie des dettes sociales accumulées par certains gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, en contrepartie de quoi ce dernier s'engage dans un contrat d'objectif à l'assainissement de sa situation. Il constitue également un moyen d'engager avec les communes un cofinancement progressif s'inscrivant dans la durée.

**des besoins en Guyane. Sur certains établissements évalués collectivement comme prioritaires sera soutenue la possibilité d'un financement à 100 %.**

L'UTEPE demande si le financement à 100 % des investissements sera effectivement appliqué. Il est rappelé qu'un taux d'intervention publique à 100 % pour l'investissement porté par une structure privée, même associative, n'est envisageable que sous des conditions drastiques. Le taux usuel est de 80 %.

L'UTEPE indique que cette règle, bien que compréhensible, est en décalage avec les besoins du territoire car, les projets structurés et les demandes sont recensés sur les bassins de vie principaux à savoir, Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni. Il est donc indispensable que tous les projets prioritaires, stables, formalisés et sérieux puissent bénéficier d'une intervention, a minima, de 80 % dans la limite des crédits disponibles. Actuellement, les projets mis en œuvre sur l'Île de Cayenne peuvent bénéficier d'un taux d'intervention de la CAF à hauteur de 46 %.

L'État, en partenariat avec la CAF, s'était engagé à solliciter officiellement le niveau national via les ministères et la caisse nationale des allocations familiales pour harmoniser le taux d'intervention sur l'ensemble du territoire.

L'État indique que les Ministères concernés ont été sollicités : le MOM ainsi que le Ministère des Solidarités et de la Santé. Cette dérogation offrirait une garantie de financement de tous les projets à hauteur de 80 %, et semble le bon combat à mener, davantage que la demande à 100 %, qui serait dérogoire et ponctuelle. La demande de mise à l'ordre du jour d'une réunion interministérielle est actée.

Ariane FLEURIVAL / UDAF confirme que cette mesure dérogoire à 80 % serait positive. Cela permettrait de répondre aux demandes des promoteurs et de les rassurer et ajoute que les banques ne suivent pas les acteurs de la Petite Enfance. Le Directeur de la CAF a d'ailleurs dû intervenir auprès du secteur bancaire afin de rassurer et d'encourager l'accompagnement des structures de la petite enfance.

Elle indique qu'il conviendrait que ces structures soient appuyées pour gagner en crédibilité auprès des banques. Le SGA confirme que c'est une nécessité d'aider les acteurs à démontrer leur robustesse auprès des banques et que cette dérogation à 80 % permettrait de conforter cette robustesse.

- **Engager avec l'AFD et BPI France des travaux d'ingénierie financière pour résoudre les problèmes de moyens financiers que rencontrent les structures de la petite enfance : mobiliser les acteurs de pré-financements pour assurer la réalisation des projets**

Tel que précisé précédemment, la CAF organise, début mai, une réunion d'information sur les financements mobilisables dans le cadre de la création de structures d'accueil des jeunes enfants.

L'AFD indique être prête à regarder les dossiers de financement nécessitant des compléments de 20 à 40 %, mais n'a reçu peu de demandes. Certains dossiers semblent rencontrer des problématiques de garanties.

Madame GLEICHMANN, représentant l'Agence, rappelle que la solidité financière des structures est effectivement en question. Le MOM a mis à disposition de l'AFD des fonds pour accompagner des projets.

Des crédits sont disponibles, au titre de l'année 2018, pour mettre en œuvre ces accompagnements. Ils seront présentés à l'ensemble de la profession, le jeudi 3 mai après-midi, lors de la rencontre organisée par la CAF. À cette occasion, l'AFD explicitera ses modalités interventions à destination des collectivités. Il en sera de même pour la BPI dispensant des financements aux entreprises. France Active devrait également intervenir. Par ailleurs, Pôle Emploi devrait faire un point sur ses accompagnements en termes de recrutement.

Le Directeur de la CAF rappelle l'engagement de la CTG de financer 500€/place (cf. STSF 2016-2019). Les porteurs de projet indiquent cette ligne de financement dans leurs dépôts de dossiers, mais la mesure n'est pas toujours mise en œuvre, déstabilisant les plans de financement. La DJSCS rappelle que la CTG a lancé, fin 2017, un AAP FEDER. Néanmoins, ces 500€/place sont un dispositif symbolique, différent de cet AAP.

La question d'un fonds d'investissement peut être écartée car cela alourdirait les procédures : il nécessiterait un comité d'engagement, un comité de décision, etc. et pourrait rallonger les délais de mise en œuvre.

Les représentants des professionnels de la Petite Enfance demandent à l'État d'agir envers les banques pour assurer les pré-financements des projets. Le Sous-Préfet rappelle que l'État n'a pas de pouvoir sur le secteur privé et bancaire. La réunion prévue par la CAF devrait apporter certaines précisions quant aux enjeux financiers des professionnels du secteur.

- **Mise en place par l'État, avec la CTG, d'un plan de formation des travailleurs sociaux dont l'objectif est de créer des emplois**

Les professionnels présents indiquent qu'ils ont des difficultés à fidéliser leurs salariés. En effet, la sur-rémunération de 40 % proposée en milieu hospitalier pénalise leur attractivité.

Les professionnels du secteur sollicitent la création d'une plateforme de formation. L'un des enjeux est l'augmentation du nombre de personnes formées localement. Historiquement, dans le secteur de la petite Enfance, ont beaucoup été mises en place des formations de niveau V (soit le CAP) sur lesquelles il y a peu de moyens de contrôle. Le Ministère de la Santé travaille d'ailleurs à des certifications.

Localement, il faut favoriser des formations de qualité, initiales en lien avec la CTG, continues avec, par exemple, des contrats de professionnalisation ainsi que des apprentissages, en alternance. Les OPCA peuvent financer ces 2 derniers types. Le 22 mars 2018, la CTG a délibéré en faveur d'une prorogation jusqu'au 30 juin 2019 du schéma régional des formations sanitaires et sociales, avant un futur schéma de formation. Il conviendrait d'envisager une évolution de la capacité de formation initiale et continue en Guyane. Pour cela, une réunion sera organisée entre la CAF, la Préfecture et la CTG.

La CTG accepte donc de financer les besoins en formation dans l'attente de la réalisation du schéma. L'ARS, la DJSCS et la DIECCTE organisent une réunion pour identifier des formations professionnelles finançables par la CTG, y compris la création de formations de niveaux IV et V.

- **Étudier la possibilité d'ajuster le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) en fonction des surcoûts intrinsèques au territoire**

Le représentant de la FDSAPEG tient à rappeler que les structures guyanaises de la petite enfance subissent des surcoûts de fonctionnement importants par rapport aux coûts de fonctionnement observés en France hexagonale en raison de la « vie chère » en Guyane alors que les taux d'aides sont plafonnés aux niveaux pratiqués dans l'hexagone et demande que les subventions prennent en compte ces surcoûts.

La directrice de la DJSCS indique que le niveau national a déjà fait savoir que des inspecteurs généraux des affaires sociales (IGAS) allaient être missionnés afin de mener une étude comparative des coûts, mesurer les écarts et surcoûts, et indiquer si une compensation doit être mise en place, et laquelle.

La CAF rappelle les dispositifs de rattrapage et les modalités de financement liées aux coûts de fonctionnement : le dispositif CAA qui permet de bénéficier entre 1400 et 3000 € de financement par place ; le financement complémentaire venant pallier les financements déficients des collectivités.

L'État propose de solliciter la CNAF pour étudier les possibilités de revalorisation de la PSU Guyane.

- **Recensement des besoins réels et des qualifications recherchés au sein des structures d'accueil et accompagnement de ce plan de formation par le biais des moyens dédiés à la formation continue dans le secteur**

La CAF présente les avancées de l'évaluation des besoins en compétence qu'elle pilote. Cette étude est réalisée avec les acteurs du secteur, en partenariat avec Pôle Emploi. Les résultats définitifs seront présentés lors de la rencontre du 3 mai 2018. Cette mesure est réputée réalisée puisque l'évaluation a été réalisée. Pour ce qui est de l'accompagnement de ce plan de formation, elle n'est pas de la compétence de l'État.